

Publié le 11 octobre 2019

L'art de créer un schisme : la Constitution civile du clergé en France

«L'Histoire ne nous permet guère de prévoir ; mais, associée à l'indépendance d'esprit, elle peut nous aider à mieux voir», écrivait Paul Valéry. Réforme menée de façon unilatérale, source de profondes divisions et de persécutions, la Constitution civile du clergé décidée par la Révolution française nous donne à réfléchir sur la volonté de réformer l'Église et sur les conséquences de certains procédés mis en œuvre.

Il y a des périodes dans l'histoire où les hommes perdent la tête, et leurs actes peuvent parfois avoir des conséquences effroyables. C'est peut-être le cas aujourd'hui. Aussi n'est-il pas inutile de rappeler à nos mémoires un événement qui pourrait se reproduire sous des formes différentes : la Constitution civile du clergé, promulguée par l'Assemblée nationale constituante française le 12 juillet 1790.

L'Église devrait s'adapter aux temps nouveaux

Expliquons le contexte : on est alors un peu partout en Europe dans une période de désir de réorganiser une société que l'on trouve insatisfaisante. Et on veut aussi que l'Église s'adapte aux temps nouveaux. Le phénomène ne commence pas en France. Il touche avant elle plusieurs pays, dont l'Empire autrichien. L'empereur Joseph II (+ 1790) décide de repenser largement l'Église de ses États, sans souci de l'avis du pape. Il ne prend pas moins de 6 000 décrets et règlements sur ce sujet, ferme 763 couvents, expulse 38 000 religieux, mais crée 800 nouvelles paroisses et plusieurs évêchés. Le pape Pie VI vient jusqu'à Vienne pour tenter d'imposer son autorité. Il n'est pas entendu et repart à Rome. Un principe est désormais posé : on peut refondre l'Église catholique sans que le pape bouge.

En France, les États généraux se réunissent en 1789 à cause d'une situation financière de l'État considérée comme préoccupante. Mais les députés, très vite, dépassent leur mandat, se transforment en Assemblée nationale constituante et décident de «régénérer» la France, c'est-à-dire de la réorganiser de fond en comble. Dans ce cadre, l'Église catholique, qui est une des armatures de la nation, doit être refondue. Sentant la situation devenir dangereuse, les évêques de France proposent de prendre à leur charge le déficit de l'État, autrement dit, de payer ses dettes. Cela est refusé : on veut davantage. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale constituante met tous les biens de l'Église de France à la disposition de la nation, c'est-à-dire qu'elle les confisque purement et simplement. Le 13 février 1790, les ordres religieux sont dissous, les vœux interdits, les couvents fermés, soit 100 000 personnes touchées. Jusque-là, dans le grand élan enthousiaste qui préside aux

débuts de la Révolution, l'Église de France ne réagit pas vraiment : elle accompagne le mouvement. Louis XVI, du reste, en fait autant.

Mais la Constituante a nommé un Comité ecclésiastique chargé de donner un nouveau visage à l'Église de France. Il est composé d'avocats jansénistes, inspirés par une ecclésiologie richériste, qui interprète d'une manière idéalisée le premier christianisme et veut revenir «à la pureté de la primitive Église.» Ce Comité élabore, avec le soutien de Talleyrand, l'évêque d'Autun – qui est le type même de la vocation sacerdotale forcée – un programme de renouveau basé sur les points suivants :

- Tous les diocèses de France (130 diocèses) sont dissous.
- Tous les évêques perdent leur fonction.
- Tous les corps ecclésiastiques (chapitres, collégiales, etc...) sont dissous.
- Toutes les paroisses seront réorganisées.
- À la place des anciens diocèses, il y aura un diocèse par département, soit 83.
- Les évêques et les curés ne seront plus nommés, mais élus.
- Comme tous les biens de l'Église sont confisqués, l'État donnera en compensation un traitement aux évêques et aux prêtres, qui deviendront fonctionnaires. En d'autres termes, ils perdent dans l'affaire une bonne part de leur indépendance.

La Constitution civile du clergé est refusée par tous les évêques de France, sauf quatre, dont Talleyrand. L'épiscopat fait bloc. Louis XVI est comme d'habitude indécis. Il finit par l'accepter et fait pression sur le pape, afin que celui-ci l'accepte à son tour. Pie VI réagit tardivement. La Constitution civile du clergé est promulguée le 24 août 1790. Les brefs du pape la condamnant ne seront promulgués, eux, qu'en mars et avril 1791. D'où une incertitude dans les esprits des prêtres et des fidèles.

La révolte des consciences

La mise en place du dispositif nouveau s'accompagne de la prestation d'un serment par les nouveaux évêques et curés élus. Un peu plus de la moitié des prêtres de France refusent ce serment. Les variations régionales sont très grandes. Un grand nombre de fidèles sont scandalisés et accueillent mal les nouveaux curés, qui sont souvent considérés comme des intrus. Des tensions apparaissent un peu partout. Au début, des mesures tolérantes avaient été prises pour les prêtres qui ne prêtaient pas serment. Mais le 29 novembre 1791 est pris un décret contre les prêtres réfractaires, considérés désormais comme des ennemis de la nation. Le 26 mai 1792, ils sont proscrits et chassés de France.

Avec la Terreur (1793-1794), se met en place une politique d'arrestations et d'exécutions. De nombreux prêtres sont guillotins ou déportés en Guyane. Comme les Anglais empêchent les navires de prendre la mer, on les parque dans des pontons, spécialement à Rochefort, qui sont en fait des goulags. Ils y meurent par centaines. Mais l'application brutale de la Constitution civile a également soulevé dans l'Ouest, en particulier en Vendée, la résistance de la population. La Révolution, qui se radicalise de plus en plus, amène à une politique systématique de massacres, parfois dans des conditions atroces : environ un tiers de la population vendéenne, soit plus de

100 000 personnes, est ainsi exécuté. Tout ceci par refus, non du changement en France, mais de la Constitution civile du clergé : on a touché aux consciences, et les consciences se sont révoltées.

Plus tard, Talleyrand regrettera la Constitution civile du clergé. La France en est sortie durablement divisée, le christianisme affaibli, les extrémistes encouragés. Le glissement vers la violence la plus crue a commencé à ce moment-là. La Révolution a dévié, a échoué sur cet acte. On ne viole pas les consciences, on ne refait pas dans des bureaux, en petits groupes d'intellectuels, l'Église catholique ; on ne peut pas se passer du pape en se disant qu'il finira bien par être d'accord. Il est vrai que lui-même a donné le sentiment qu'il hésitait.

L'histoire de cet acte manqué devrait servir de leçon. De fait, il a épouventé les générations qui ont suivi et, par réaction, il a été largement à l'origine de l'amour du pape, voire de la dévotion, qui ont entouré jusqu'à nos jours les pontifes romains. Mais on risque de voir la roue tourner, de sentir la mémoire occulter bien des événements du passé, et on est capable de recommencer les mêmes erreurs graves. Il serait bon de se le rappeler à temps.

Lucie Duboscq

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr